



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
Service d'appui aux ressources humaines**

Bordeaux, le 26 novembre 2020

**Bureau SARH 2
Conseil en gestion des carrières et parcours professionnels**

Affaire suivie par :
Nathalie MAGUIRE
Tél : 05 57 57 35 53
Mél : nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr
ce.sarh2@ac-bordeaux.fr

Anne Bisagni Faure
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

S/c de Messieurs les Directeurs académiques des
services départementaux

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les candidats au détachement

et pour information

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Monsieur le Directeur régional de Canopé.

Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et
Directeurs de service du Rectorat

AFFICHAGE et DIFFUSION OBLIGATOIRES

SIGNALÉ

Objet : Politique académique de détachement dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public - année scolaire 2021/2022

Références :

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- note de service du 13/11/2020 publiée au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020 NOR : [MENH2025607N](#) relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Annexes :

- *annexe 1 : accusé de réception de la demande*
- *annexe 2 : dossier de candidature*

Le détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du premier et second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale est régi par la note de service annuelle publiée au BOEN.

Il s'inscrit dans le cadre des lignes de gestion ministérielles en date du 13 novembre 2020.

Cette note s'adresse aux personnels titulaires de catégorie A de l'académie, d'autres académies ou d'autres ministères souhaitant un détachement dans le ressort de l'académie de Bordeaux.

1. Généralités

La note de service ministérielle référencée précise les conditions d'éligibilité, les modalités de candidature et la procédure de recrutement.

L'instruction des demandes des personnels souhaitant être détachés dans les corps des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au sein de l'académie de Bordeaux est du ressort de la rectrice de la dite académie.

Elle est du ressort de l'IA-DASEN du département demandé pour les personnels souhaitant enseigner dans le premier degré.

Les critères observés sont chronologiquement les suivants :

- l'avis de l'administration d'origine (impératif),
- le niveau de diplôme du demandeur, précisé au point 2.1 de la note de service ministérielle référencée en annexe 1 (tableau de correspondance),
- la capacité d'accueil dans le corps et/ou la discipline demandée, soit prioritairement sur disciplines déficitaires.
- l'avis de l'inspecteur IA-DASEN pour les demandes de détachement dans le corps des professeurs des écoles, l'avis du recteur, sur conseil des corps d'inspection, pour les autres corps, avis transmis au ministère, s'il est favorable.
- La décision est arrêtée par le ministre.

Le tableau ci-après expose les diplômes dont doivent impérativement être titulaires les candidats pour faire leur demande :

		Corps d'origine	
		Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du MENJ)	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
Corps d'accueil	Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeur agrégé		Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme pour l'EPS
	Professeur certifié	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	Professeur de lycée professionnel (PLP)	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV
	Professeur d'EPS (PEPS)	Licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Master 2 ou équivalent + licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme
	Conseiller principal d'éducation (CPE)	Licence ou équivalent. Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	Psychologue de l'éducation nationale	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

La note ministérielle précise en outre que des modalités de formation doivent être mises en œuvre. D'une façon générale dans l'académie de Bordeaux, et sauf conditions particulières, elles sont les suivantes :

- 50% dans la discipline d'accueil, modulable selon les besoins de l'établissement, et, ou,
- 50% en formation à l'INSPE, ou autre organisme de formation, selon la discipline, et, ou,
- tutorat par un pair.

Ces modalités sont appréciées par l'inspecteur ayant porté un avis sur la demande et/ou en charge de la formation.

2. Modalités de candidature

Les modalités de transmission des dossiers de candidature de demande de détachement au sein de l'académie de Bordeaux varient selon que le demandeur est un personnel titulaire exerçant au sein de l'académie de Bordeaux, ou pas.

a) Les candidats gérés au sein de l'académie de Bordeaux :

- Les candidats gérés au sein de l'académie de Bordeaux, déjà inscrits dans un parcours de reconversion de l'académie (reconversion, pré-détachement) seront directement contactés par mes services, par voie hiérarchique, pour ces démarches dans les prochains jours.
- Les candidats du premier degré de l'académie qui souhaitent demander un détachement dans un corps de personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale devront recueillir l'avis de l'IA DASEN de leur département. Cet avis me sera directement transmis par les DSDEN pour les candidats au détachement au sein de l'académie de Bordeaux.
- Les candidats du second degré de l'académie qui souhaitent demander un détachement dans le corps des professeurs des écoles devront transmettre le dossier complet à l'adresse mentionnée ci-dessous, par la voie hiérarchique. Le service SARH2 se chargera de recueillir l'avis de la rectrice et transmettra ensuite directement votre dossier au département concerné afin que l'IA DASEN instruisse la demande.
- Les candidats du second degré qui souhaitent un détachement dans un autre corps du second degré (enseignant, d'éducation, ou psychologue de l'éducation nationale) doivent s'inscrire dans le cadre de la circulaire académique « reconversions qualifications habilitations » émanant du service SARH2 prochainement diffusée dans les établissements.
- Les candidats issus de corps non enseignants de catégorie A doivent transmettre leur demande selon les modalités détaillées ci-après.

Compte tenu des délais de traitement des dossiers, et des dates de transmission des candidatures à la DGRH fixées dans la note de service ministérielle, les dossiers de candidature doivent être adressés, complets, **le 31 janvier 2021 dernier délai**, à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux
SARH2 - Détachement
5 rue J de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux cedex

Les professeurs des écoles de l'académie candidats doivent se référer au calendrier qui leur sera donné au sein de leur DSDEN, une date antérieure à celle du 31 janvier 2021 ayant pu être fixée par chaque département.

b) Les candidats d'autres académies ou d'autres ministères, ou d'autres fonctions publiques souhaitant exercer au sein de l'académie de Bordeaux :

- Les candidats exerçant au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse extérieurs à l'académie de Bordeaux doivent impérativement transmettre leur dossier comportant l'avis du supérieur hiérarchique de l'académie d'origine (recteur pour les personnels exerçant dans le second degré, IA-DASDEN pour les personnels exerçant dans le premier degré).
- Les personnels exerçant hors ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doivent transmettre leur dossier comportant l'avis de leur supérieur hiérarchique.

Aucun dossier ne sera instruit si l'avis du supérieur hiérarchique est manquant ou défavorable.

- Les personnels souhaitant être détachés dans les corps des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale doivent transmettre leur dossier complet **le 31 janvier 2021 dernier délai**, à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux
SARH2 - Détachement
5 rue J de Carayon Latour
CS81499
33060 Bordeaux cedex

- Les personnels souhaitant être détachés dans le premier degré doivent contacter la DSDEN du département dans lequel ils souhaitent candidater afin de connaître l'interlocuteur et l'adresse à laquelle renvoyer leur dossier, ainsi que le délai fixé pour l'envoi des dossiers (antérieur au 31 janvier 2021).

3. Réponses et affectation

- ✓ Les personnels qui candidatent afin d'être détachés dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse non retenus lors de la phase académique d'instruction des dossiers seront avisés.

Les personnels dont les dossiers auront été transmis au ministère seront avisés de la décision ministérielle après le 15 juin 2021.

Les personnels retenus seront affectés à titre provisoire après le mouvement des personnels du corps concerné, soit mi-juillet, dans le ressort de l'académie de Bordeaux (soit 5 départements) pour une prise de fonction au 01/09/21.

La formation à l'Inspe sera mise en œuvre dans l'un des sites de l'Inspe d'Aquitaine (affectation décidée par l'Inspe).

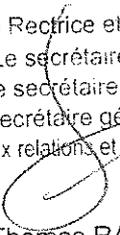
- ✓ Les personnels qui candidatent pour être détachés dans le corps des professeurs des écoles seront avisés par la DSDEN auprès de laquelle ils ont candidaté selon le calendrier fixé par la DSDEN concernée.
- ✓ Les personnels détachés dans un corps d'enseignant du second degré, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale seront interrogés par mes services, afin de savoir s'ils souhaitent être maintenus en détachement une deuxième année, ou s'ils souhaitent intégrer le nouveau corps. L'intégration dans le corps d'accueil peut effectivement intervenir avant la fin de la période réglementaire de 2 ans sur demande de l'intéressé(e) après accord de l'administration. A cet effet, ils seront évalués par les corps d'inspection sur leur manière de servir. L'avis du recteur sera transmis au ministère.

- ✓ Les personnels détachés dans un corps d'enseignant du premier degré seront interrogés par les services de la DSDEN afin de savoir s'ils souhaitent être maintenus en détachement une deuxième année, ou s'ils souhaitent intégrer le nouveau corps. L'intégration dans le corps d'accueil peut effectivement intervenir avant la fin de la période réglementaire de 2 ans sur demande de l'intéressé(e) après accord de l'administration. A cet effet, ils seront évalués par les corps d'inspection sur leur manière de servir. L'avis de l'IA-DASEN sera transmis au ministère.

Si l'avis est défavorable, les personnels seront réintégrés dans leur corps d'origine.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande ne sera prise en compte après le 31/01/2021.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines



Thomas RAMBAUD



**Bureau SARH 2
Conseil en gestion des carrières et parcours professionnels**

Affaire suivie par :
Nathalie MAGUIRE
Tél : 05 57 57 35 53
Mél : nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr

ANNEXE 1

ACCUSE DE RECEPTION Dossier de demande de détachement – académie de Bordeaux

Références : Note de service du 13/11/2020 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Document facultatif, utilisable uniquement pour les personnes souhaitant recevoir un accusé de réception. Ce document sera envoyé si le cadre 1 est complété par l'intéressé.

Cadre 1

NOM D'USAGE :

PRENOM :

COURRIEL :

Cet accusé de réception vaut réception du dossier uniquement. Il ne présume en rien de la recevabilité ou de l'acceptation de la demande.

Aucune relance ne sera faite pour les dossiers incomplets.

A....., le

Signature

Annexe 2 - Fiche de candidature à un détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psyEN

NB : Pour que la candidature soit recevable, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés avant envoi à la DGRH.

Les candidatures au détachement font l'objet d'un traitement informatisé dénommé Pégase. Les mentions informatives relatives à ce traitement figurent à la fin de cette fiche de candidature.

Nom de famille (naissance) :

Nom d'usage : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Téléphone :

Téléphone portable :

Mél personnel :

Mél professionnel :

Administration d'origine :

.....

Coordonnées du service gestionnaire

- **Nom :**

.....
.....

- **Adresse :**

.....
.....
.....
.....
.....

- **Téléphone :**

- **Mél :**

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :

.....

Grade : Classe normale/hors classe/classe exceptionnelle*, **échelon :** depuis le :

.....

* rayer les mentions inutiles

Position administrative : Activité Congé (formation, parental) Disponibilité Autre

Diplômes :

Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 2 (Bac+5) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 1 (maîtrise ou Bac+4) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Licence :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Autre(s) diplômes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :

Corps d'accueil sollicité (2 au maximum) :

Professeurs des écoles Peps CPE

Agrégés Certifiés PLP

– Pour l'accueil dans le corps des agrégés, certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement (1 seule discipline par corps) :

–

– Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, préciser l'option choisie :

Psychologues de l'éducation nationale

– Pour l'accueil dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :

éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire)

éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2^d degré, etc.)

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidats à un détachement dans le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœu 1).....

Vœu 2).....

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au titre de l'article 62 de la loi du 11 janvier 1984¹

Je suis en situation de reclassement suite à inaptitude pour l'exercice de mes fonctions, dans une des situations suivantes :

Période de préparation au reclassement (PPR)²

Poste adapté

Pièces à joindre obligatoirement

<ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae ; - Lettre de motivation ; - Copie des diplômes ; - Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 12 février 2019)³ : <ul style="list-style-type: none"> o en sauvetage aquatique, pour un détachement dans le corps des Peps o en natation, pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles o en secourisme, pour un détachement dans le corps des Peps et des professeurs des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour les personnels hors MENJ) ; - Grille indiciaire ; - Copie du dernier bulletin de paye ; - Copie du dernier arrêté de promotion ; - Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité)
--	---

À, le

Signature de l'intéressé(e) :

¹ Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

² Décret n°84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

³ Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés

Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

Mentions informatives relatives à l'utilisation de l'outil Pégase par les services RH dans le cadre de la dématérialisation des dossiers

Pégase est une application permettant la dématérialisation des dossiers de demande de détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de consulter et de télécharger ces dossiers en format dématérialisé. Ce traitement a également une finalité statistique permettant de dresser un bilan de la campagne de détachement. Pégase constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD. Les données d'identité, les coordonnées et les données relatives à la vie professionnelle des candidats sont recueillies via des formulaires. Sont destinataires des données les gestionnaires académiques habilités des divisions des personnels enseignants et les gestionnaires habilités de la DGRH du ministère (bureau des enseignants du 1^{er} degré et bureau de gestion des carrières des personnels du second degré).

L'ensemble des informations recueillies est conservé tant que l'agent est en détachement. Pour les candidats ayant reçu une réponse défavorable, les données sont conservées pendant 6 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, à l'adresse suivante : pegase@education.gouv.fr De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier adressé au : Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.